

A tous les parents usagers d'un jardin d'enfants/garderie subventionné par la Ville de Carouge

Carouge, mars 2019

N/réf.: AHI/jsk

Nouveaux tarifs pour les structures d'accueil à horaires restreints carougeoises

Mesdames, Messieurs,
Chers parents,

Par la présente, je souhaite vous informer de la nouvelle tarification des jardins d'enfants et garderies, qui entrera en vigueur dès la prochaine rentrée 2019.

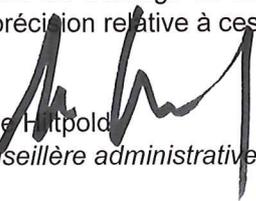
En effet, et jusqu'à présent, chacune de ces structure pratiquait des tarifs différents. La Commune de Carouge, subventionnant l'ensemble de ce dispositif et soucieuse d'offrir une équité de traitement pour ses habitants, a donc initié ce travail d'harmonisation, afin que toutes les familles soient soumises aux mêmes conditions tarifaires, pour des prestations comparables entre les différents lieux.

Cette réflexion a aussi permis de rendre plus équitable la tarification entre les crèches (prestations à horaires élargis) et les jardins d'enfants/garderies (prestations à horaires restreints), afin que les prix de pension pour les jardins d'enfants/garderies ne puissent pas être supérieurs à ceux de la crèche suivant la tranche de revenu.

Cette nouvelle grille permet dès lors une tarification juste, toujours calculée en fonction du revenu des familles.

Je suis consciente de l'effort supplémentaire demandé à certaines familles et me permets de rappeler à cette occasion celui de la commune de Carouge concernant le développement de l'offre d'accueil pour les familles et l'investissement important en matière de qualité de prise en charge.

Je vous remercie pour l'attention portée à la présente. Le secteur de la petite enfance de la Ville de Carouge se tient bien entendu à votre entière disposition pour toute question ou précision relative à ces nouveaux tarifs.


Anne Hiltbold
Conseillère administrative

**TARIF APPLICABLE POUR LE CALCUL DES PRIX DE PENSION EN
JARDINS D'ENFANTS EN VILLE DE CAROUGE (2019)**

REVENU ANNUEL NET	TARIF HORAIRE (1h)
DE 0 A 30 000	0.8
DE 30 001 A 32 000	1.5
DE 32 001 A 34 000	1.6
DE 34 001 A 36 000	1.7
DE 36 001 A 38 000	1.8
DE 38 001 A 40 000	1.9
DE 40 001 A 42 000	2.0
DE 42 001 A 44 000	2.1
DE 44 001 A 46 000	2.2
DE 46 001 A 48 000	2.3
DE 48 001 A 50 000	2.4
DE 50 001 A 52 000	2.5
DE 52 001 A 54 000	2.7
DE 54 001 A 56 000	2.8
DE 56 001 A 58 000	2.9
DE 58 001 A 60 000	3.0
DE 60 001 A 62 000	3.1
DE 62 001 A 64 000	3.2
DE 64 001 A 66 000	3.3
DE 66 001 A 68 000	3.5
DE 68 001 A 70 000	3.6
DE 70 001 A 72 000	3.7
DE 72 001 A 74 000	3.8
DE 74 001 A 76 000	3.9
DE 76 001 A 78 000	4.1
DE 78 001 A 80 000	4.2
DE 80 001 A 82 000	4.3
DE 82 001 A 84 000	4.4
DE 84 001 A 86 000	4.6
DE 86 001 A 88 000	4.7
DE 88 001 A 90 000	4.8
DE 90 001 A 92 000	5.0
DE 92 001 A 94 000	5.1
DE 94 001 A 96 000	5.2
DE 96 001 A 98 000	5.4
DE 98 001 A 100 000	5.5
DE 100 001 A 102 000	5.6
DE 102 001 A 104 000	5.8
DE 104 001 A 106 000	5.9
DE 106 001 A 108 000	6.0
DE 108 001 A 110 000	6.2
DE 110 001 A 112 000	6.3
DE 112 001 A 114 000	6.5
DE 114 001 A 116 000	6.6
DE 116 001 A 118 000	6.8
DE 118 001 A 120 000	6.9
DE 120 001 A 122 000	7.0
DE 122 001 A 124 000	7.2
DE 124 001 A 126 000	7.3
DE 126 001 A 128 000	7.5
DE 128 001 A 130 000	7.6
DE 130 001 A 132 000	7.8
DE 132 001 A 134 000	7.9
DE 134 001 A 136 000	8.1
DE 136 001 A 138 000	8.3
DE 138 001 A 140 000	8.4
DE 140 001 A 142 000	8.6
DE 142 001 A 144 000	8.7
DE 144 001 A 146 000	8.9
DE 146 001 A 148 000	9.0
DE 148 001 A 150 000	9.2
DE 150 001 A 152 000	9.4
DE 152 001 A 154 000	9.5
DE 154 001 A 156 000	9.7
DE 156 001 A 158 000	9.9
DE 158 001 A 160 000	10.0
DE 160 001 A 162 000	10.1
DE 162 001 A 164 000	10.3
DE 164 001 A 166 000	10.4
DE 166 001 A 168 000	10.5
DE 168 001 A 170 000	10.6
DE 170 001 A 172 000	10.8
DE 172 001 A 174 000	10.9
DE 174 001 A 176 000	11.0
DE 176 001 A 178 000	11.2
DE 178 001 A 180 000	11.3

Le prix de pension est calculé selon le revenu déterminant annuel du groupe familial auquel est appliqué le taux d'effort de la tranche de revenu dans laquelle ce dernier se trouve.

A partir de 3 enfants à charge, CHF 10'000.- peuvent être déduits du revenu déterminant

Lorsque deux enfants ou plus de la même famille sont placés simultanément en structure d'accueil de la petite enfance subventionnée par la Ville de Carouge, ils bénéficient des réductions suivantes: **50% pour le 2ème enfant et 75% pour le 3ème enfant.** Les rabais sont appliqués sur les abonnements les moins chers.

Le prix de pension est calculé à l'heure x amplitude horaire de la structure (en principe 4h) x nombre de demi-journées contractualisées :
Exemple d'abonnement de 3 demi-journées par semaine = prix de pension (selon le revenu) x 4h x 3 x 4 semaines = prix de pension mensuel

Le prix de pension est facturé en 10 mensualités pleines par année. La période d'accueil se réfère à celle du calendrier scolaire du DIP du Canton de Genève.